

Conditions générales de garde

Art1 : Tarifs :

Les journées d'arrivée et de départ sont intégralement dues.

A partir du 1^{er} juillet 2026: Application de 2 tarifs : vacances/ hors vacances

Tarifs hors vacances scolaires françaises et suisses (Hors médicament et soins particuliers cf art 2)		
1 chat	2 chats	3 chats
16 euros	25 euros	33 euros

Tarifs pendant les vacances françaises et suisses (Hors médicament et soins particuliers cf art 2)		
1 chat	2 chats	3 chats
17 euros	26 euros	34 euros
Le séjours minimal est de 7 jours, facturé à 18 euros la journée soit 128 euros pour un chat, 27 euros pour 2 chats soit 182 euros.		

Moyens de paiement : Espèces, chèque et virement Sepa, lien Sumup que pour les personnes domiciliées en Suisse.

L'arrivée et la récupération des chats se fait **UNIQUEMENT** sur rendez-vous dans les horaires suivants :

Hors vacances : tous les jours de 9h à 12h00 et de 17h30 à 19h30 sauf le samedi et le vendredi 18h30, fermé le dimanche et les jours fériés.

Pendant les vacances : tous les jours de 9h à 12h00 et de 17h30 à 19h30, dimanche ouverture de 18h à 19h. Fermé les après-midis du 24 et 31 décembre et les jours fériés.

Art2 :

Le coût de la pension ne comprend pas la nourriture ni le coût du grattoir qui est obligatoire : c'est au propriétaire de les apporter. La pension peut fournir le grattoir (5 euros) que vous garderez ensuite.

La prise de médicaments est facturée 1 euro la prise.

La surveillance de chats malades ou en convalescence demandant une attention particulière est facturée 4 euros par jour en plus.

Il y a un supplément de 4 euros pour les chats mâles non castrés.

Pour les chats qui ont une nourriture demandant une intendance particulière la journée est majorée de 4 euros.

Art3 :

Le séjour est VALIDE lorsque les arrhes sont versés.

ATTENTION : Les arrhes ne sont pas remboursables sauf pour des séjours annulés dans un délai de 60 jours avant la date d'entrée pendant les vacances scolaires et 30 jours pour les séjours qui ont lieu hors vacances scolaires.

Les dates peuvent être modifiées dans la mesure des places disponibles mais le séjour ne peut pas être raccourci sauf si sa réduction intervient plus de 30 jours avant la date d'entrée. Passé ce délai le séjour est intégralement dû.

Tout séjour est payable intégralement à l'entrée dans la pension. Le séjour peut être réduit à condition de le faire 30 jours avant la date de fin.

En cas d'annulation 72h avant le début du séjour, le séjour sera intégralement dû sauf décès du chat.

Au bout de 2 annulations de séjour sans raisons impératives des propriétaires, le chat ne sera plus accepté à la pension pendant les périodes très demandées.

Art4 : Les chats devront être à jour de leur vaccin typhus/coryza lors de leur séjour. La pension étant individuelle, les vaccins leucose et rage ne sont pas demandés. Les chats non stérilisés sont acceptés mais un surcoût de 5 euros sera demandé pour les mâles qui marquent leur territoire.

Art5 : La pension se réserve le droit de refuser un animal si son état de santé ou son comportement représente un danger pour le personnel, les autres animaux ou lui-même.

Art6 : Vous vous engagez à signaler tout problème de santé. Pour tout soin à donner, une ordonnance sera obligatoire. La pension ne pourra pas être tenue responsable si l'animal ne se laisse pas soigner.

Certains chats peuvent être porteurs de maladies sans manifester de symptômes, on les appelle des porteurs asymptomatiques. Sous l'effet d'un stress, certaines maladies peuvent se manifester. Pour limiter les risques, la pension se veut individuelle et apporte une attention toute particulière à l'hygiène et au confort des chats. En nous confiant votre chat, vous acceptez les risques inhérents à ce séjour même s'ils sont limités : coryza, teigne, chlamydia etc.

Art7 : La pension s'engage à prendre soin de l'animal confié et à veiller à sa sécurité physique et morale. Les propriétaires sont invités à fournir en plus de la nourriture et du grattoir, les jeux, couvertures etc...appréciés du chat.

La nourriture sera donnée conformément aux prescriptions spécifiées dans la fiche de renseignements.

La litière et les gamelles sont fournies par la pension. Entre chaque chat un vide sanitaire est effectué. Chaque box dispose de son propre matériel de nettoyage. Vous aurez des nouvelles régulièrement par Whatsapp. Des photos de votre chat pourront être diffusées anonymement sur le site ou les réseaux de la pension. Si vous ne le souhaitez pas, merci de nous le signaler.

Art8 : En cas de souci de santé, vous serez en priorité informé. Par contre la décision d'emmener le chat chez le vétérinaire nous appartient. Il sera emmené sauf avis contraire de votre part chez le vétérinaire référent, le Docteur Revillard à Chatillon en Michaille selon ses disponibilités. Le coût du trajet et du temps passé sera de 30 euros.

Art9 : Médiation : La pension est adhérente au Syndicat National des Professions du chien et chat (SNPCC) et bénéficie par ce biais d'un médiateur conventionné avec le SNPCC : Monsieur le Professeur YVES LEGAY-médiateur-conso@contact-snpcc.com

Art10 : Tout chat non réclamé et sans nouvelles du propriétaire dans les 15 jours qui suivent la date de sortie et tout chat non récupéré dans les 2 mois qui suivent la date de sortie (même en ayant des nouvelles du propriétaire) **sera déclaré abandonné**. Les articles 453, 511-11 et 521-1 du code pénal fixe ce délai à 8 jours.